Règlement Graphique

JACOB-BELLECOMBETTE

Secteur Urbain

Approuvé le 18 décembre 2019

Modification n°5 : vu pour être annexé à la délibération du 06 novembre 2025

ECHELLE : 1/2500

0 50 100 200 Mètres

N

NB : Le règlement graphique est mis à jour uniquement dans les limites communales
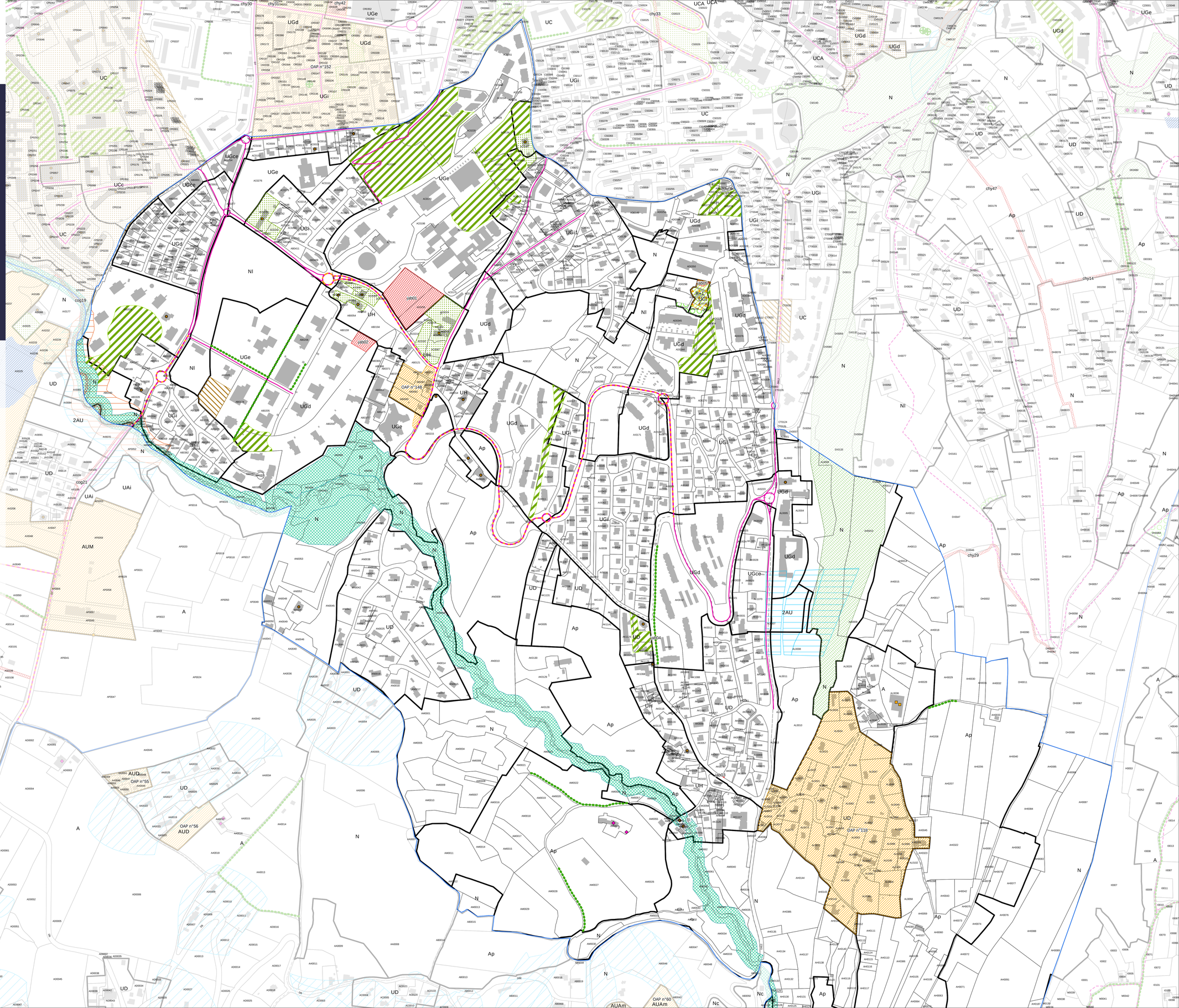
- Communes
- Zonage
- Cadastre
- Parcelles
- Bâtiments
- Éléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers
  - Alignements d'arbres et haies à préserver
  - Linéaire commercial
  - Linéaire d'activités
  - Linéaire commerces de détails
  - Règle d'alignement des constructions
  - Cheminement piéton/cycles existant ou à créer
  - Tracé de principe pour cheminement cyclable
  - Tracé de principe pour cheminement cyclable à créer
  - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (L123-1-5 6)
  - Arbre remarquable
  - Bâtiment pouvant changer de destination
  - Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
  - Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
  - Bâtiment susceptible de changer de destination vers de l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
  - Chalet d'alpage susceptible de changer de destination et/ou être rénové
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
  - Bâtiment agricole
  - Ensemble paysager d'intérêt
  - Ensemble urbain d'intérêt
  - Espace Boisé Classé
  - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
  - Zones humides
  - Hauteur maximale
- Secteurs paysager à protéger
  - Espaces écologiques et paysagers au sein de l'espace urbain
  - Boisements à enjeux écologiques hors zone urbaine
  - Ripisylves
- Secteurs de projets
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite
  - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
  - Emplacement réservé (ER)
- Secteurs de risques
  - Aléa moyen ou faible identifié au PIZ
  - Aléa fort identifié au PIZ
  - Aléa moyen ou faible identifié au PPR
  - Aléa fort identifié au PPR
  - Aléa faible ou moyen identifié au PIZ complémentaires
  - Aléa fort identifié au PIZ complémentaires
  - Risque technologique identifié
  - Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme